



COMPTE RENDU DU CTM

du 11 OCTOBRE 2016

Ce CTM était présidé par Joël BLONDEL.

Le président, après avoir constaté que le quorum est atteint, donne la parole pour entendre les déclarations liminaires des organisations syndicales dont celle de l'UNSA ITEFA.

http://itefa.unsa.org/IMG/pdf/declaration_liminaire_11_octobre_2016.pdf

Au regard des différentes interrogations posées par notre fédération, et avant d'aborder l'ordre du jour, le président a fait connaître la position de l'administration sur :

- CRIT 2016 (Concours Réservé d'Inspecteur du Travail) remplace l'EPIT :

Le nombre d'inscrits serait de 700 agents. L'administration annonce, enfin, la possibilité d'ouvrir des postes aux services Emploi, demande récurrente de l'UNSA ITEFA depuis la mise en place de l'EPIT. Cette annonce arrive bien tardivement alors que les inscriptions sont closes depuis le 26 septembre dernier, ce qui explique peut être la baisse de 30% des inscrits.

Concernant la liste d'aptitude prévue de 50 postes, sous couvert de la parution d'un décret, l'UNSA ITEFA découvre en séance que le projet est déjà soumis au guichet unique « Premier Ministre/Fonction Publique » mais que cette dernière a du mal à faire face au surcroît de dossiers dont celui de la mise en place du PPCR.

L'UNSA ITEFA ne peut que s'étonner de constater que les partenaires sociaux n'aient pas eu connaissance de ce projet qu'ils auraient pu commenter voire même amender. L'administration en a convenu. Une fois de plus, les OS seront mises devant le fait accompli...

De plus, l'UNSA ITEFA fait remarquer que plusieurs paramètres sont à prendre en compte : les dates de l'oral du CRIT (Outre Mer et métropole) à **partir du 14 novembre**, la tenue de la CAP du corps de l'inspection du travail, **16 - 17 et 18 novembre 2016**, le passage du décret devant le CTM qui manifestement s'inscrivent dans un espace temps contraint, voire intenable.

Comment discriminer des collègues inscrits sur la liste d'aptitude CRIT et réussissant l'oral ? L'administration va-t-elle ne retenir que 200 lauréats ou constituera-t-elle une liste complémentaire afin de ne perdre aucun poste ?

Enfin, si le décret est publié après la tenue de la CAP du corps de l'inspection du travail de mi-novembre, l'administration annonce qu'elle envisage de la réunir à nouveau, début décembre, pour se prononcer sur la liste d'aptitude CRIT 2016.

Pour autant, au regard des résultats de l'EPIT 2015, et de la réintégration de deux ITS dans le corps des contrôleurs du travail, l'UNSA ITEFA a demandé si ces deux emplois, EPIT 2015, pouvaient venir abonder le nombre de postes du CRIT 2016.

L'administration a indiqué que budgétairement ce n'était pas possible : postes budgétés en 2015.

L'UNSA ITEFA a fait remarquer que ce sont deux promotions de perdues !

Pour l'UNSA ITEFA, à l'avenir le plan de transformation d'emploi devrait être optimal. Car dans la projection 2019, combien de postes vont-ils échapper à la promotion légitime et « à la juste reconnaissance » des contrôleurs du travail ?

L'UNSA ITEFA a rappelé son engagement dans cette « bataille » pour obtenir ce plan de transformation d'emploi et s'étonne de voir l'administration priver les contrôleurs du travail d'une promotion tant attendue.

Enfin l'administration a indiqué que la formation des lauréats du CRIT 2016, commencera début janvier 2017. Après l'intervention de l'UNSA ITEFA, l'administration a précisé qu'ils seraient nommés Inspecteurs du Travail Stagiaires après la mi-décembre 2016, la nomination d'ITS devant être effective pour l'année budgétaire concernée, sinon : les 200 postes seraient perdus sur l'exercice budgétaire 2016.

- RENOIR RH :

Alors que, comme l'a rappelé l'UNSA ITEFA dans sa déclaration liminaire, chacun sait que la situation est explosive tant en AC qu'en SD pour les gestionnaires, qui rencontrent nombre de difficultés dans l'exercice de leur mission, pour les agents, qui subissent des retards dans leur reclassement et leur avancement d'échelon (notamment les catégories C promues lors des CAP du premier semestre attendant encore leur changement d'échelon ou de grade). L'administration nous a loué la performance de ce programme mais ajoutant qu'il faut fiabiliser les données exportées des trois systèmes de gestion dont celui de Synergie RH soit : sur les trois versants ministériels 32 000 dossiers.

La raison de ces difficultés réside dans le fait que l'application RENOIR RH n'aurait pas pris l'ensemble des données des systèmes de gestion antérieurs, malgré les recommandations réitérées des agents, utilisateurs avisés de ces applications. Face aux difficultés et anomalies rencontrées dans la prise des actes individuels, l'administration précise que deux contrôles sont opérés l'un dit « de surface » l'autre dit « en profondeur ». Pour l'UNSA ITEFA, ces deux opérations représentent, in fine, le contrôle de 64 000 dossiers individuels !

La mise en place du PPCR (*Parcours Professionnel Carrière et Rémunération*) au 1^{er} janvier 2017 avec : la transformation de prime en points pour nombre de corps, le repyramidage des grilles de rémunérations dont celle des catégories C qui passe de quatre grades à trois grades, sans compter les départs en retraite envisageables avec les reconstitutions de carrière ne vont-ils pas « emboliser » l'application et mettre les gestionnaires dans une position inextricable pour faire face à cette surcharge incommensurable ?

L'UNSA ITEFA a donc posé la question du paiement de la paye de février 2017, (celle de janvier étant « bouclée » en décembre). Pour l'administration, le service de la paye ne subira aucun retard car il n'y a pas d'interface entre RENOIR RH et l'établissement des

rémunérations. Certes ! Mais les agents seront payés sur le dernier arrêté de promotion (corps – grade – échelon) détenu par ce service. Quid des arrêtés de mise à jour ?... Ainsi n'auront-ils seulement perçu l'augmentation de la valeur du point de juillet dernier et celle de février 2017... Il suffit d'entendre et d'écouter les collègues en AC ou SD pour se rendre compte que le retard est considérable dans la prise des arrêtés individuels. (A suivre....)

- Les services « Emploi » et la loi NoTRE

L'UNSA ITEFA a saisi le président du CTM sur les demandes formulées par des présidents de Conseils régionaux avec pour exemple celle d'Occitanie et celui de Nouvelle Aquitaine demandant la délégation de compétences dans le cadre de la loi NoTRE, plus spécifiquement l'attribution de la coordination du SPE et les crédits dévolus aux Missions Locales. Les services sont dans l'attente de l'instruction de la DGEFP sur ce qu'il advient des dispositifs nationaux non déléguables, des dispositifs régionaux qui le seront et l'impact sur les services « emploi », tant sur le volume d'activité que sur le contenu ! En attendant, perdre des postes dans un contexte où la fusion et les nouveaux applicatifs complexifient le travail, provoque une inquiétude grandissante dans les services.

Le représentant de la DGEFP a précisé que les Conseils Régionaux ayant fait connaître leurs demandes sont au nombre de cinq. Il a tenu à rappeler qu'il s'agit d'une stratégie régionale coordonnée (plate forme) entre l'Etat et la région considérée qui concernera les programmes 102 et 103. En rappel, il précise que le processus oblige à une délibération du Conseil Régional définissant objet et périmètre. Que la procédure et le processus sont prévus par la loi, mais que loi et plate forme sont intimement liées précisant que les réponses pourront être différenciées selon les régions. Il réaffirme qu'aucun transfert de service ni de mise à disposition des agents ne sont prévus. Pour autant l'UNSA ITEFA fait remarquer que la mise en place fin 2017, pour la plupart des agents de nos services « c'est demain » !

Il indique que l'instruction DGEFP attendue par les services « Emploi » est à la signature et devrait paraître rapidement. Malgré, les questions nombreuses sur le contenu de l'instruction l'administration a fait jouer son devoir de réserve et aucune réponse n'a pu être obtenue. Cependant, elle a exhorté les OS à temporiser et à attendre la parution du texte...

L'UNSA ITEFA est intervenue et a mis en parallèle la Loi Defferre de 1982 et le transfert de compétences Etat/Région de la formation professionnelle vers les conseils régionaux, et la loi NoTRE. A l'époque, les DRFP (*Délégations Régionales à la Formation Professionnelle*) ont vu leur compétence « rognée » inexorablement dans un premier temps par le transfert des crédits d'intervention dédiés à la formation professionnelle dite « qualifiante », puis ont suivi ceux mesures destinées aux publics en difficulté.

Bien que les ministres successifs, depuis 2012, aient réaffirmé leur attachement au lien travail/emploi, force est de constater, sans vouloir jouer les « Cassandres », que pour l'UNSA ITEFA le même scénario semble se réécrire avec, à terme, une perte des missions « Emploi » au sein des DIRECCTE/DIECCTE. (A suivre....)

- SRC de l'ex Limousin

L'UNSA ITEFA a saisi le président du CTM et fait une demande d'explication suite au constat de la « disparition » du SRC de l'ancienne région « Limousin » au sein de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine. Au regard des explications fournies, il semble donc que le macro organigramme établi par le préfet de région préfigurateur d'Aquitaine a décidé la Direccte à produire un micro organigramme supprimant purement et simplement ce service. Les trois agents au sein de cette structure ont choisi de demeurer sur leur résidence administrative et ont accepté une mobilité fonctionnelle (section – FSE – mission à l'emploi). Le représentant de la DGEFP précise que les missions du SRC du Limousin ont été dispatchées entre les SRC de Bordeaux et Poitiers.

Aussi a-t-il été fait la démonstration qu'en amont de la réforme territoriale, les effectifs des SRC des trois régions étaient de 17 agents et qu'aujourd'hui, ils ne sont plus que 14.

Pour mémoire les fonds concernant la formation professionnelle représentent 32 milliards d'euros. Pour l'UNSA ITEFA, il est invraisemblable que les effectifs dédiés au contrôle de ces fonds soient en chute libre : un effectif de référence s'impose pour ces services !

Enfin, quel signal est-il donné aux usagers (organismes de formation – stagiaires de la formation professionnelle - usagers) ? L'abandon de pouvoirs régaliens de proximité est-il de bonne administration ? N'envoie-t-il pas un message « de laisser faire » au regard de l'éloignement entre Bordeaux ou Poitiers et L'ex Limousin ? La fréquence des contrôles sur ce territoire ne va-t-elle se déliter totalement au regard des temps de trajet ? Autant de questions restées sans réponse...

- Le plan de requalification de C en B et de B en A

Ce plan de requalification est commun aux trois versants ministériels : travail - affaires sociales - jeunesse et sport. L'administration n'ayant pas tous les éléments pour aborder ce sujet, la réunion qui aurait dû se tenir le 7 octobre 2016 a été repoussée au 22 novembre prochain. L'administration a rappelé la mise en place du doublement de la clause de sauvegarde ayant permis de doubler les promotions de C en SA. Elle s'est engagée à transmettre un bilan en amont de la réunion. De plus, il semblerait que des propositions soient prévues pour les collègues de catégorie B (corps techniques et administratifs).

- Loi de Finances 2017

L'administration indique qu'elle sera présentée au prochain CTM. Une constante avant cette présentation : la baisse des effectifs de : - 150 postes pour le ministère non prioritaire... La question de la quadrature du cercle est posée : quelles missions va-t-il falloir abandonner... ?

ORDRE DU JOUR

1- Point soumis pour avis

- *Projet de décret modificatif instituant les fonctions d'inspecteur et d'inspecteur général en service extraordinaire à l'inspection générale des finances, à l'inspection générale de l'administration et à l'inspection générale des affaires sociales ;*

L'administration a fait une présentation de ce projet de décret qui n'a pas convaincu l'UNSA ITEFA sur le bien fondé de ce texte. En effet, la note d'opportunité au Premier ministre comporte des « oublis » qui pourtant figurent dans le texte qui a été soumis pour avis.

Votes :

Abstention : CFDT – CGT – FSU - SUD

Contre : UNSA ITEFA - FO

- *Projet d'arrêté ministériel sur le télétravail (point retiré par l'administration suite à la motion émise à l'unanimité par les OS au CHSCTM)*

- *Fiches de présentation sur les principes fondamentaux de l'inspection du travail ;*

L'UNSA ITEFA a fait connaître son étonnement de voir ces 9 fiches soumises à l'avis du CTM. La DGT indique qu'elles seront jointes à une instruction qui sera diffusée dans les services. L'ensemble des OS s'est étonné que l'instruction elle-même ne figure pas avec les fiches.

L'UNSA ITEFA ne reviendra pas sur le déficit chronique d'un véritable dialogue social évoqué dans sa déclaration liminaire...

Avant d'aborder les thématiques des 9 fiches proposées, la DGT précise qu'elles sont destinées à donner un cadre bien identifié et des repères précis sur les acteurs du système d'inspection du travail, sans omettre le fait que les services vont devoir subir une baisse des effectifs. Elles sont les suivantes :

- Les unités de contrôle,
- le réseau des risques particuliers,
- le réseau régional thématique,
- le pilotage des pôles T,
- la section à dominante transport,
- l'URACTI,
- l'inspection médicale,
- la SCT et les renseignements (un point positif qui réaffirme leur place au sein du système d'inspection du travail)

Pour l'UNSA ITEFA, bien que les échanges avec la DGT soient ouverts, l'impression d'une organisation descendante et prégnante s'est faite jour au fil de l'analyse des fiches. Certaines OS ont pointé des postures de « réunionniste aigüe » dans les unités de contrôle qui entravent la présence des agents de contrôle sur le terrain. La réalité du terrain ne doit pas être oubliée au profit d'objectifs formatés.

L'UNSA ITEFA s'est abstenue ne voulant pas donner un blanc seing à l'administration et par là même rappelant son observation vigilante sur d'une part l'instruction aux services non communiquée et d'autre part, sur l'exécution des fiches proposées.

Votes :

Pour : CFDT

Abstention : **UNSA ITEFA**

Contre : CGT – FO – FSU - SUD

2 - Pour d'information

- Projet de note de service relative à la réalisation de la campagne annuelle d'entretien professionnel des personnels des ministères sociaux ;

L'administration précise que cette note est désormais commune aux trois versants ministériels.

Les organisations syndicales ont pointé des formulations qui laissent la possibilité à l'évaluateur d'établir des objectifs chiffrés pour l'ensemble des agents. Après de longues discussions, l'administration s'est engagée à revoir certains termes ambigus de la note.

L'entretien se déroule entre le 1^{er} janvier et 31 mars de l'année N+1.

L'UNSA ITEFA fait remarquer qu'il est parfois curieux de constater que des entretiens professionnels se sont déroulés en septembre ou octobre de l'année N+1 (Cf date de signature des intéressés), privant l'agent d'une possibilité d'être proposé pour une promotion de grade voire même de l'inscription sur une liste d'aptitude.

L'administration indique que l'évaluateur doit être préalablement formé à l'exercice.

Sur ce point, l'UNSA ITEFA précise que l'évaluation est un exercice difficile pour l'évaluateur comme pour l'évalué(e). Pour autant, elle observe à la lecture des entretiens professionnels qui lui sont confiés :

- la « pauvreté » rédactionnelle,
- la méconnaissance de la conjugaison des verbes dans les appréciations : le présent de l'indicatif ayant plus de force que le conditionnel ou le futur simple,
- la mise à jour des fiches de poste et de leur évolution, quand d'une année sur l'autre il n'est pas procédé à un « copier/coller » de l'année précédente.

La discussion s'est ensuite engagée sur l'obligation réglementaire (puisqu'inscrite au statut général des fonctionnaires) de se rendre à l'entretien professionnel.

L'UNSA ITEFA a rappelé que dans le cadre des CAP des corps communs pour les changements de grade ou de corps (Adjoints Administratifs et techniques, Secrétaires Administratifs, Attachés d'Administration de l'Etat), il est procédé à la vérification du fait que l'agent s'est bien rendu à son entretien professionnel. S'il n'apparaît pas dans le dossier, copie de cet entretien professionnel, son nom est retiré de la liste des promotions !

De plus, l'administration précise que conformément à la note d'accompagnement de mise en place du RIFSEEP, l'agent doit se rendre à l'entretien professionnel pour prétendre bénéficier du CIA.

Pour autant, les OS ont rappelé qu'il y a une jurisprudence du conseil d'Etat précisant que l'agent qui ne serait pas rendu à son entretien professionnel ne pourrait pas être sanctionné par une non-attribution de reliquat.

Pour l'UNSA ITEFA, une inconnue demeure, le CIA (*Complément Indemnitaire Annuel*) fait référence « à l'engagement professionnel de l'agent et à sa manière de servir ». Désormais, le CIA s'apparente-t-il juridiquement à un reliquat ? La jurisprudence du conseil d'Etat aura-t-elle toujours la même portée ?

- Les orientations pour le contrôle de la politique du travail pour 2017 ;

Pour ce qui concerne ces orientations, les items retenus pour 2017 sont les suivants : le PRST 3, le plan national de lutte contre le travail illégal (fraudes complexes), l'accès au droit pour les PME, le dialogue social (loi Rebsamen), égalité professionnelle.

- La mise en œuvre du Service Civique dans les services territoriaux des ministères sociaux ;

Ce dispositif est ouvert aux jeunes de 18 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap. Le service civique est un engagement volontaire. Seule compte la motivation dont fait montre le jeune lors son entretien avec la structure d'accueil. Le contrat est en moyenne de 8 mois. Le jeune perçoit 500 euros versés au jeune par l'Etat, et 106.94 € mensuellement versés. Il a été précisé qu'une demande a été formulée par l'administration pour que l'ensemble de ces sommes soient prises en charge directement par l'Etat sur le programme 124 par indexation des structures.

Lors des échanges, rapidement il est apparu, que certaines administrations n'hésitent pas à affecter des « services civiques » sur des postes de travail, DGFIP (déclarations d'impôt) Pôle Emploi (conseiller d'emploi). Enfin confirmation est donnée que parfois les « services civiques » prennent la place des CAE (Contrats Aidé à l'Emploi).

Il est précisé qu'il est du devoir de chacun d'alerter en cas de dérive et que des contrôles peuvent être diligentés sur site pour apprécier la situation « d'emploi » du jeune...

Une formation des tuteurs est obligatoire. Elle est prise en charge par la Ligue de l'Enseignement.

L'UNSA ITEFA fait remarquer d'une part que les services territoriaux accueillent déjà des apprentis avec une formation obligatoire pour les maîtres d'apprentissage, et d'autre part, que les effectifs de référence sont à la baisse depuis de nombreuses années et qu'il va être particulièrement difficile de trouver des agents susceptibles de dégager du temps pour encadrer ces jeunes en service civique.

Le président lève la séance du CTM à 17 h 30.